

## **MODALITES D'INSCRIPTION DPC**

- Inscription obligatoire via le site sfar-lecongres.com ->Inscription DPC
- Je m'inscris uniquement au DPC du congrès : pas d'inscription individuelle ou par convention au congrès à effectuer en complément, et pas d'adhésion obligatoire
- Je choisis l'un des deux programmes ci-dessous :
  - *Place du médecin anesthésiste-réanimateur dans la prise en charge du sujet âgé en ambulatoire (60 places)*
  - *Préparer et organiser le post-réanimation (60 places)*  
*Attention : chaque session DPC dure 3 heures consécutives*
- Je n'avance pas de frais d'inscription lors de mon inscription
- A l'issue de mon inscription, le CFAR ODPC régularise mon inscription DPC selon les modalités ci-dessous :
  - Je suis professionnel salarié :
    - Le CFAR envoie une convention DPC à mon service formation
    - En cas d'accord de prise en charge, mon employeur règle directement mes frais d'inscription au CFAR.
    - Si mon employeur me demande d'avancer mes frais, je les règle au CFAR (par chèque ou virement) qui m'enverra une facture acquittée après le Congrès
  - Je suis professionnel libéral :
    - Le CFAR m'envoie les modalités de demande de prise en charge DPC à effectuer auprès de l'Agence nationale du DPC (ANDPC)
    - J'effectue ma demande de prise en charge avant le 17 septembre 2024. En fonction du montant de mon enveloppe, mes frais d'inscription sont pris en charge par l'Agence, et je bénéficie en complément d'une indemnité compensatoire d'absence de l'ordre de 270€.
- Quelques jours avant mon arrivée au Congrès, je reçois un e-badge qui me permet de retirer mon badge DPC à une borne sur place. Ce badge donne accès à la session DPC ainsi qu'au reste du Congrès, pour toute sa durée.

## **MODALITES DE VALIDATION DU DPC**

Étape 1 : Avant la session présentielle, depuis la plateforme e-learning du CFAR

- Premier tour d'audit sur le thème du programme choisi

Étape 2 : Session présentielle lors du Congrès SFAR 2024

Étape 3 : 2 mois après le Congrès, depuis la plateforme e-learning du CFAR

- Second tour d'audit

**La réalisation des deux tours d'audit – avant et après la session dédiée au congrès – est obligatoire pour obtenir la validation du programme DPC**